

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 1^{er} décembre 2014 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GAUTIER Jacques, Maire

M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. OLIVIERO Bertrand,
M. MOREAUX Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme MARTIN Françoise, M. BOULANGER Jean-
Jacques, Maires-Adjoints

Mme BOINET Nathalie, Questeur, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Syndic

M. SCHWARTZ Patrick, Mme MÉALET Frédérique, Mme CHANTEMARGUE Sylvie, M.
TRIGNAN François, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme VIGIER Cécile, Mme DERMAGNE
Laurence, Mme DUMONT Agnès, Mme DENIZEAU Charlotte, M. MARI Thierry, Mme COIRIER
Anne-Laure, M. BAS Benoît, M. BELANGER Timothée, Mme GUYOT Françoise, M. HERZOG
Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

M. REYDEL Jean-Claude, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. GAUTIER

M. LUCIANI Bernard, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MENEL

Mme DEGARDIN Annick, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. OLIVIERO

Mme LANOY Laurence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DENIZEAU

M. MITRY Emmanuel, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme MARTIN

M. MAGITTERI Julien, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BÉCART

M. BUIL Norbert, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BODIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MENEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Le compte rendu du 29 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.



1	2014/87	RÉVISION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TAXES ET REDEVANCES 2015 :
	a)	• Piscine, Salle de culture physique, Tennis

M. KOCH-CHEVALIER, Syndic, délégué aux sports, propose dans le cadre de la révision annuelle, d'augmenter les tarifs de la piscine, de la salle de culture physique et des tennis de 0,9% à compter du 1^{er} janvier 2015, à l'exception du droit d'entrée à la piscine pour les jeunes et la location à la ½ heure de l'aquabike.

Mme GUYOT annonce que son groupe votera favorablement cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de certains services municipaux ci-dessous énumérés :

PISCINE

ACCÈS PISCINE

		TARIFS € au 1/01/2015
Garchois	<ul style="list-style-type: none">• Adultes À l'unité 4,15 Pour 10 entrées 35,65 Abonnement mensuel 35,65 Abonnement trimestriel 97,40	
	<ul style="list-style-type: none">• Enfants (-18 ans) À l'unité 2,35 Pour 10 entrées 21,75 Abonnement mensuel 21,75 Abonnement trimestriel 59,60	
	<ul style="list-style-type: none">• Tarif réduit : <i>Etudiant, passeport jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3^{ème} âge (sur présentation de la carte)</i> À l'unité 3,35 Pour 10 entrées 29,75 Abonnement mensuel 29,75 Abonnement trimestriel 81,95	
Non Garchois	<ul style="list-style-type: none">• Adultes À l'unité 5,05 Pour 10 entrées 42,80 Abonnement mensuel 42,80 Abonnement trimestriel 117,00	
	<ul style="list-style-type: none">• Enfants (-18 ans) À l'unité 2,85 Pour 10 entrées 26,05 Abonnement mensuel 26,05 Abonnement trimestriel 71,60	

ACTIVITÉS

	TARIFS € au 1/01/2015
<ul style="list-style-type: none"> • Cours de natation par un Maître Nageur Sauveteur accessible aux handicapés : <ul style="list-style-type: none"> La leçon 15,70 Les 10 leçons 136,70 	
<ul style="list-style-type: none"> • Cours collectif de natation (1) <ul style="list-style-type: none"> 1 fois par semaine, le trimestre, par personne : 95,15 	

(1) cours assurés en dehors des vacances scolaires

	TARIFS € au 1/01/2015
<ul style="list-style-type: none"> • Cours aquaforme collectif (aquagym, aqua-jogging, aqua-training, aqua-palmes) (1) <ul style="list-style-type: none"> GARCHOIS <ul style="list-style-type: none"> 1 fois par semaine, le trimestre, par personne : 104,40 2 fois par semaine, le trimestre, par personne : 139,05 1 fois par semaine, l'année, par personne : 278,30 2 fois par semaine, l'année, par personne : 394,30 NON GARCHOIS <ul style="list-style-type: none"> 1 fois par semaine, le trimestre, par personne : 120,00 2 fois par semaine, le trimestre, par personne : 159,90 1 fois par semaine, l'année, par personne : 320,00 2 fois par semaine, l'année, par personne : 453,44 	
<ul style="list-style-type: none"> • Cours collectifs aquaforme senior (1) (2) <ul style="list-style-type: none"> GARCHOIS <ul style="list-style-type: none"> 1 fois par semaine, l'année, par personne : 174,05 NON GARCHOIS <ul style="list-style-type: none"> 1 fois par semaine, l'année, par personne : 200,15 	
<ul style="list-style-type: none"> • Cours collectifs aquabike (1) <ul style="list-style-type: none"> GARCHOIS <ul style="list-style-type: none"> 1 fois par semaine, le trimestre, par personne : 80,70 2 fois par semaine, le trimestre, par personne : 131,15 1 fois par semaine, l'année, par personne : 201,80 2 fois par semaine, l'année, par personne : 312,80 NON GARCHOIS <ul style="list-style-type: none"> 1 fois par semaine, le trimestre, par personne : 92,85 2 fois par semaine, le trimestre, par personne : 150,85 1 fois par semaine, l'année, par personne : 232,05 2 fois par semaine, l'année, par personne : 359,70 	
Location d'un aquabike à la ½ h :	7,50

(1) cours assurés en dehors des vacances scolaires

(2) troisième âge

LOCATIONS

	TARIFS € au 1/01/2015
• Location du petit bassin avec un Maître Nageur Sauveteur, l'heure :	60,85
• Location du grand bassin avec un Maître Nageur Sauveteur, l'heure:	84,45
Mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur, l'heure d'enseignement :	22,65

SALLE DE CULTURE PHYSIQUE

**SALLE DE CULTURE PHYSIQUE +
HAMMAM + SAUNA**

		TARIFS € au 1/01/2015
Garchois	• La séance	8,65
	• 10 séances (sans limite de période)	63,20
	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	63,20
	Un trimestre	150,00
	L'année	305,00
	• Tarif réduit : Etudiant, passeport jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3 ^{ème} âge (sur présentation de la carte) Fréquentation à volonté :	
Un mois	47,55	
Un trimestre	118,85	
L'année	261,45	
Non Garchois	• La séance	10,35
	• 10 séances (sans limite de période)	75,85
	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	75,85
	Un trimestre	179,85
L'année	366,00	

**SALLE DE CULTURE PHYSIQUE
+ PISCINE À VOLONTÉ + HAMMAM + SAUNA**

		TARIFS € au 1/01/2015
Garchois	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	92,90
	Un trimestre	197,45
	L'année	423,90
Non Garchois	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	111,50
	Un trimestre	237,05
	L'année	508,55

**SALLE DE CULTURE PHYSIQUE
+ PISCINE À VOLONTÉ + HAMMAM + SAUNA
+ TENNIS MEURIES**
(location des courts hors week-end et jours fériés)

		TARIFS € au 1/01/2015
Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation à volonté : <li style="padding-left: 20px;">Un mois <li style="padding-left: 20px;">Un trimestre <li style="padding-left: 20px;">L'année 	125,95 297,15 748,95
Non Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation à volonté : <li style="padding-left: 20px;">Un mois <li style="padding-left: 20px;">Un trimestre <li style="padding-left: 20px;">L'année 	151,15 356,60 898,65

Renouvellement d'une carte magnétique en cas de perte ou de dégradation :	5,90
--	-------------

TENNIS

LOCATION DE COURTS

		TARIFS € au 1/01/2015
Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • du lundi au vendredi de 9h à 17h : • en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés : 	7,25 13,20
Non Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • du lundi au vendredi de 9h à 17h : • en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés : 	8,75 15,95

TARIF POUR LES ENTREPRISES DE GARCHES

- Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2015, de reconduire l'application du tarif garchois sur les tarifs : piscine, culture physique, tennis, à tous les salariés travaillant dans une entreprise garchoise (sur présentation d'un justificatif).

		TARIFS € au 1/01/2015
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises Garchoises, il est proposé de fixer comme suit le tarif des cartes délivrées à l'année par tranche de 25 salariés, donnant accès à la piscine et à la culture physique <p style="text-align: center;"><i>Les 4 cartes :</i></p>	1 693,75	

b)	• Recouvrement de charges
-----------	---------------------------

LE MAIRE indique que les tarifs de location des salles évolueront de 0,9%, à l'exception des salles Aquilon et Claude Bolling pour lesquelles l'augmentation est supérieure compte tenu de la qualité des salles.

M. HERZOG

“ Il y avait juste une interrogation quant à la salle Dupont qui ne figure pas au tarif mais qui risque de disparaître au moment des travaux qui sont prévus d'ici quelque temps. Qu'est-ce qui se passera à ce moment-là et est-ce qu'on pourra avoir accès à d'autres salles ? Et y'aura-t-il une solution de remplacement à ce moment-là ? ”

LE MAIRE précise que cette salle ne sera pas accessible car elle fait l'objet d'un permis de démolir. D'autres salles sont disponibles comme celles de la piscine même si elle est utilisée en partie par les associations sportives, ou bien encore les salles Aquilon et Pagnol qui sont très sollicitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DÉCIDE DE FIXER ainsi à compter du 1^{er} Janvier 2015 les tarifs de location de salles :

RECOUVREMENT DE CHARGES	
	TARIFS € au 1/01/2015
<u>PROPRIÉTÉ DES 4 VENTS</u>	
TARIFS APPLIQUÉS AUX PARTICULIERS	
* de 12h à 18h ou de 18h à 1h00	
➤ totalité des locaux du rez-de-chaussée :	1 060,00
➤ hall, dégagement, salon :	850,00
➤ hall, salle à manger :	545,00
TARIFS APPLIQUÉS AUX ASSOCIATIONS ET INSTANCES LOCALES DE PARTIS POLITIQUES NATIONAUX :	427,00
DÉPOT DE GARANTIE pour toute location :	850,00
LOCATION ET NETTOYAGE COMPRIS	
	TARIFS € au 1/01/2015
<u>SALLE AQUILON</u>	
Tarifs appliqués aux entreprises, semaine :	180,00
<u>SALLE PAGNOL</u>	
Tarifs appliqués aux associations et instances locales de partis politiques nationaux, le week-end :	145,00
<u>SALLE CLAUDE BOLLING</u>	
Tarifs appliqués, en SEMAINE, aux :	
- Entreprises	435,00
Le WEEK-END :	
- Particuliers	250,00
- Associations et instances locales de partis politiques nationaux	145,00
- Entreprises	520,00
- Non garchois	620,00

	TARIFS € au 1/01/2015
<u>SALLES DU CENTRE CULTUREL</u> TARIFS APPLIQUÉS EN SEMAINE <i>(technique, location et nettoyage compris)</i>	
SALLE 1	
* ½ journée (4h)	
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux	310,50
➤ Particuliers	465,00
➤ Entreprises	672,00
➤ Non garchois	879,00
* Journée (8h)	
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux	413,50
➤ Particuliers	620,50
➤ Entreprises	827,00
➤ Non garchois	1 034,00
SALLE 2	
* ½ journée (4h)	
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux	155,50
➤ Particuliers	258,50
➤ Entreprises	362,00
➤ Non garchois	362,00
* Journée (8h)	
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux	207,00
➤ Particuliers	362,00
➤ Entreprises	517,00
➤ Non garchois	517,00

c)	• Droits, taxes et redevances
-----------	-------------------------------

M. MENEL, 1^{er} Maire-Adjoint, annonce également une augmentation de 0,9% environ des droits, taxes et redevances.

M. MOREAUX, Maire-Adjoint, délégué aux affaires générales, précise que le tarif du caveau à la journée est passé de 1,28 € à 5 €. Il ajoute que les tarifs dans les villes voisines se situent entre 5 € et 30 €.

Mme GUYOT

“ J’ai une remarque à propos des antennes de relais de radio téléphonie. On avait évoqué cela en commission. J’ai eu les réponses des services, elles sont au nombre de 6 sur la commune. On avait évoqué en commission notamment s’il pouvait y avoir une amélioration sur la couverture de la commune, sans pour autant augmenter les puissances, lorsque les contrats seront renouvelés. Ce serait sans doute intéressant parce qu’il y a certains endroits où elle est un peu juste. Mais autrement pour le reste, on est d’accord sur ce rapport. ”

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité

- DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des droits, taxes et redevances :

DROITS, TAXES et REDEVANCES

	TARIFS € au 1/01/2015
<u>CONCESSIONS CIMETIÈRE</u>	
• Concession quinquennale :	441,00
• Concession trentenaire :	629,00
• Concession cinquanteenaire :	1 484,00
• Perpétuelle 2 m ² :	9 765,00
• Perpétuelle 4 m ² :	19 494,00
• la concession quinquennale pour un espace cinéraire :	282,00
• le caveau provisoire, par jour à :	5,00
• vacation funéraire :	20,00
<u>DROITS DE VOIRIE</u>	
LES SAILLIES :	
• Enseigne de tout type, attribut décoratif, lanterne, panneau. L'unité :	52,40
OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL – FORFAIT PAR JOUR :	
• Camion de déménagement :	39,50
• Camion d'emménagement :	19,60
• Camion de déménagement et emménagement sur la commune :	39,50
• Autres (sauf benne et échafaudage, gratuit) :	19,60
<u>ENFOUISSEMENTS PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</u>	
• Passage des câbles en sous-sol ou en aérien dans les voies communales (par km linéaire) :	32,30
• Installation de relais radiotéléphonie sur les équipements publics communaux (à l'unité par an pour une durée de 9 ans) :	25 225,00
• Autres installations (par m ² au sol) :	21,60
<u>DROITS DE STATIONNEMENT</u>	
• Stationnement de voitures sur la place publique (taxis). Par an, l'unité	73,40
• Tournage de films sur le domaine public: forfait à la journée et doublé au-delà de 3 véhicules :	544,00
• Caution pour la délivrance d'un badge pour un droit d'accès à certains parkings municipaux (cette caution sera encaissée conformément à l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 et restituée en fin d'utilisation) :	65,20
<u>OCCUPATION PERMANENTE OU TEMPORAIRE DU SOL</u>	
• Vitrines ou montures, distributeurs automatiques. Par an, l'unité :	54,30
• Etalage, exposition de denrées, placement de tables :	
- moins de 10 fois par an ou inférieur à 2m ² :	gratuit
- supérieur à 2 m ² :	saisonnier, le m ² par an : 24,10
	annuel, le m ² par an : 36,10
• Kiosques, échoppes, terrasses fermées. Par an, le M ² :	72,40
<u>ALIGNEMENT ET NIVELLEMENT</u>	
• Tranchée sur la voie publique, droit fixe. L'unité :	112,80

2	2014/88	FIXATION DES TARIFS DES CLASSES DEPLACÉES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015
---	----------------	---

Mme BOSSET, Maire-Adjoint, délégué à l'enseignement rappelle qu'en date du 10 Juin 2014, le Conseil municipal a révisé le principe d'attribution des classes déplacées pour l'année scolaire 2014/2015.

Les écoles élémentaires de Garches peuvent donc prétendre, pour Pasteur A et Pasteur B et l'école élémentaire Ramon : chacune à 2 séjours avec nuitées dans la limite de 18 000 €.

Chaque école a déposé auprès de l'inspection académique 2 projets qui ont été validés par l'éducation nationale.

S'agissant de la participation des familles, il est proposé d'appliquer les taux d'effort sur les classes déplacées avec un prix plancher à 3,70 € la nuitée et un tarif plafond à 40 € la nuitée.

Mme GUYOT

“ Lors du conseil municipal du 10 juin dernier, nous avons exprimé notre désaccord sur le fait de réduire le nombre de classes déplacées au motif du coût des ateliers périscolaires. Nous avons exprimé que pour nous c'était un peu reprendre d'une main ce qu'on donnait de l'autre aux écoles et qu'il y avait d'autres postes sur lesquels faire des économies. Par ailleurs, j'ai fait quelques calculs, car on raisonne sur des chiffres qui sont assez abstraits, pour comprendre ce à quoi cela correspondait. Si on regarde le tarif plancher à 3,70 € par jour, donc 14,80 € sur la semaine, effectivement c'est assez bas. Mais quand on fait le calcul inverse, c'est-à-dire qu'on recherche à quel quotient familial cela correspond, on arrive à un quotient familial de 130 €, c'est-à-dire que pour payer 3,70 € par jour, il faut avoir un quotient familial de 130 €. C'est l'opération inverse, on divise par le taux d'effort. Sur les tarifs mêmes, ce prix plancher correspond à un quotient familial très bas,

Mais si on essaie maintenant de voir sur une situation concrète ce que représente ce taux d'effort, on pourrait par exemple prendre le cas d'une maman seule avec deux enfants. Elle a 3 parts et demi. Quand on siège dans des commissions en charge de la politique sociale de la Ville, on voit quand même que certaines de ces mamans ont parfois un revenu qui est de l'ordre de 1 000 € ou même moins. Si on considère un revenu mensuel de 1 000 €, cette maman a un quotient familial de 285 €. Et cela lui donne une participation de 8,16 € par nuitée donc 33 € par séjour. Alors c'est vrai que c'est encore un montant qui est bas mais vous imaginez une maman est seule avec deux enfants, si elle a un loyer élevé parce qu'elle n'a pas forcément accès au logement social, et bien on arrive quand même à une situation où il peut y avoir des difficultés à payer 33 €.

Alors je crois que pour les classes déplacées, on fait en sorte que tous les élèves partent. La Caisse des Ecoles participe pour que tous les élèves partent, là-dessus il n'y a pas de doute sur le fait que la Mairie fasse des efforts. Mais c'est pour vous montrer que lorsqu'on raisonne sur ces nombres qui sont un peu abstraits, en particulier le taux d'effort, c'est intéressant d'aller voir concrètement à quelle situation cela peut correspondre.

Alors pour en revenir à notre vote, dans la lignée de notre vote au conseil municipal du 10 juin, nous allons voter contre. C'est contre la politique de la Ville en matière de classes déplacées telle qu'elle nous est proposée aujourd'hui. Je dirai une dernière chose, puisqu'il y a une réunion de groupe de concertation sur les rythmes scolaires, j'en profite pour demander, c'est peut-être prévu, mais qu'on ait un bilan financier sur les 4 premiers mois assez précis. ”

Mme BOSSET comprend bien la position de Mme GUYOT mais précise que le coût du séjour comprend le transport, l'hébergement en pension complète, le personnel encadrant. Si des familles rencontrent des difficultés, la Ville dispose de structures qui sont prêtes à répondre et à les aider à payer afin qu'aucun enfant ne puisse pas partir.

LE MAIRE pense, pour reprendre l'exemple de Mme GUYOT, qu'une maman seule avec 2 enfants disposant d'un revenu de 1 000 € par mois, bien que le SMIC soit autour des 1 200 €, bénéficiant des allocations familiales, dispose en fait d'un revenu au-dessus de 1 000 €.

Mme GUYOT

“ Il y a des situations où les femmes ne travaillent pas à taux plein. Et avec un travail précaire. ”

LE MAIRE espère pouvoir maintenir les classes déplacées dans le futur car aujourd’hui comme cela figure dans le bulletin municipal, tous les maires des Hauts-de-Seine ont adressé au 1^{er} ministre une litanie car la situation financière des communes est telle qu’ils ne savent plus comment faire face aux prélèvements supplémentaires de l’Etat, les dotations sont quant à elles en diminution et par ailleurs aux transferts de compétences et des coûts qui les accompagnent comme les rythmes scolaires.

Il souligne que le fonds de péréquation est passé de 137 000 € en 2012 à 1 400 000€ en 2015, soit 939% d’augmentation représentant 6% du budget de fonctionnement de la Ville.

La Ville va devoir, dans les années à venir, réfléchir sur le maintien ou non de tous les services mis à la disposition du public, autrement la Ville risque de présenter des budgets en déséquilibre.

Aujourd’hui, les maires tentent d’expliquer au 1^{er} ministre qu’aucune ville ne peut supporter la réduction du jour au lendemain de 6% des recettes de fonctionnement, tout en lui transférant 300 000 € de charges supplémentaires.

Si les villes n’obtiennent pas une amélioration au niveau de la péréquation en étalant dans le temps la charge jusqu’à la reprise d’un essor économique, les maires ne sauront plus gérer leurs communes, notamment pour celles de la petite couronne.

L’organisation de classes déplacées est encore possible aujourd’hui mais il n’est pas certain que cela dure dans le temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre,

- *FIXE la participation des familles aux classes déplacées, pour l’année scolaire 2014/2015, de la manière suivante :*

	<i>TAUX D’EFFORT</i>	<i>TARIF PLANCHER</i>	<i>TARIF PLAFOND</i>	<i>TARIF HORS GARCHES</i>
<i>Tarif/ nuitée</i>	2,8571 %	3,70 €	40 €	48 €

- *AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec les organismes concernés.*

3	2014/89	ORGANISATION D’UN SEJOUR PAR L’ACCUEIL DE LOISIRS DES 4 VENTS AU COURS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2015 – FIXATION DES TARIFS
---	----------------	---

Mme BOSSET, rapporte que cette année, l’accueil de loisirs des 4 Vents organise un séjour de vacances ayant pour thématique "Sensations Nature". Le séjour se déroulera au centre "Le Moulin de la Minoterie", situé à UZERCHES, dans le Limousin, en Corrèze (19) du dimanche 19 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015 (12 jours).

30 enfants de 6 ans (CP) à 12 ans pourront y participer, encadrés par 1 directeur, 4 animateurs et 1 assistant sanitaire.

Les activités proposées seront les suivantes : découverte de la ville médiévale, kayak, escalade, VTT, Tir à l’arc, course d’orientation, mini raft, et autres animations...

S’agissant de la participation des familles, il est proposé d’appliquer les taux d’effort, avec un prix plancher de 165 € et un prix plafond de 450 €.

LE MAIRE apporte des éléments complémentaires concernant la répartition des familles par tranche de quotient pour le séjour de l'année dernière : 5 familles au quotient 1, 2 au quotient 2, 7 au quotient 3, 2 au quotient 4, 1 au quotient 5 et 12 familles au quotient 6.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE l'organisation, par l'accueil de loisirs des 4 Vents, du séjour au centre "Le Moulin de la Minoterie" à Uzerches (19), du dimanche 19 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015.*
- *FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :*

<i>TAUX D'EFFORT</i>	<i>TARIF PLANCHER</i>	<i>TARIF PLAFOND</i>	<i>TARIF HORS GARCHES</i>
32,1429 %	165 €	450 €	510 €

- *AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme concerné.*

4	2014/90	CINEMA CINE-GARCHES FIXATION DES TARIFS A L'OCCASION DE L'OPERATION ORGANISEE SUR LE PLAN NATIONAL
---	----------------	--

Mme BECART, Maire-adjoint, délégué à la culture, rappelle que par délibération du 10 juin 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs du cinéma applicables à compter du 25 août 2014.

Cependant, différentes manifestations organisées sur le plan national (fête du cinéma, collèges au cinéma) nécessitent la fixation d'un tarif. Ces opérations ne coïncidant pas forcément avec les dates des conseils municipaux, elle propose d'autoriser le Maire à créer ces tarifs, par décision municipale, tarifs ne pouvant pas excéder le tarif normal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à créer des tarifs pour les séances de cinéma au Ciné-Garches à l'occasion d'opérations organisées sur le plan national, par décision municipale, tarifs ne pouvant pas excéder le tarif normal.*

5	2014/91	MARCHE D'APPROVISIONNEMENT FORAIN – FIXATION DES TARIFS 2015
---	----------------	--

M. SCHWARTZ, Conseiller Municipal, chargé d'assister M. MENEL dans le domaine du commerce rapporte que jusqu'au 31 décembre prochain, le marché forain sera exploité dans le cadre d'une délégation de Service Public. Les tarifs des droits de place sont révisés annuellement selon une formule contractuelle. Pour l'année 2014, ils se sont élevés, pour les commerçants abonnés à 3,01 € le mètre linéaire et à 4,03 € le mètre linéaire pour les commerçants volants.

En sus de ces droits de place, les commerçants abonnés s'acquittent auprès du délégataire d'un remboursement de leur consommation électrique calculé forfaitairement sur la base du métrage linéaire occupé.

L'ensemble des commerçants versent au délégataire une participation publicitaire ayant pour objet de financer les animations commerciales (fête des mères, fête du mimosa, ...) destinées à la promotion du marché. Le montant de cette participation est fixé par l'association des commerçants et en principe, varie annuellement dans les mêmes proportions que les droits de place.

Il en résulte que le prix total payé en 2014 par mètre linéaire, peut être estimé pour un commerçant abonné à 3,47 € et pour un commerçant volant à 4,56 €.

Il indique qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, l'exploitation du marché forain fera l'objet d'un marché de services. En conséquence, les sommes perçues auprès des commerçants seront désormais versées directement au Trésor Public contrairement à la situation actuelle où elles sont encaissées par le délégataire.

Dans ces conditions et dans un souci de simplification, il apparaît opportun d'englober dans le droit de place, le montant des autres participations perçues jusqu'alors séparément auprès des commerçants.

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé de ne pas accroître la charge financière supportée par ces derniers et de fixer par conséquent les droits de place pour l'année 2015 à 3,47 € le mètre linéaire de façade marchande par marché, pour les commerçants abonnés et à 4,56 € le mètre linéaire de façade marchande par marché, pour les commerçants volants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *FIXE comme suit pour l'année 2015, les tarifs des droits de place par ½ journée de marché et par mètre linéaire de façade marchande :*
 - *commerçants abonnés : 3,47 €*
 - *commerçants non abonnés : 4,56 €*

6	2014/92	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AU SIVU « GARCHES/MARNES LA COQUETTE »
---	---------	--

M. MENEL, rappelle que la Ville de Garches s'est associée à la Commune de Marnes-la-Coquette dans une gestion conjointe du parking de la gare de Marnes-la-Coquette, du côté des voies ferrées SNCF, en créant un syndicat à vocation unique appelé SIVU « Garches / Marnes-la-Coquette ».

Une convention intervenue entre les deux villes a fixé les conditions et les modalités de cette organisation intercommunale qui prévoit un partage à part égale des dépenses.

Il rappelle que les recettes sont constituées d'une contribution forfaitaire de 5 000€ par commune, d'une participation de 15 000 € de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine » pour l'organisation de la mini-déchetterie, et des droits de stationnement attachés au parking.

Il précise que la Ville de Garches vend, tout au long de l'année, des abonnements de stationnement qui donnent également droit d'utiliser le parking de la gare. Il est donc normal que le SIVU profite d'une subvention d'équilibre sur le montant de ces abonnements pour lui permettre de fonctionner.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 10 000 € au SIVU « Garches / Marnes-la-Coquette » au titre de l'année 2014.*

7	2014/93	CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION AGLAÉ POUR L'ANNEE 2015
---	---------	---

Mme MARTIN, Maire-Adjoint, délégué à la petite enfance rappelle que par délibération du 9 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer, pour l'année 2014, la convention de subventionnement avec l'Association AGLAÉ. Il convient, aujourd'hui, de renouveler cette convention, sur la base des orientations actuelles de fonctionnement de cette association.

La dynamique de changement insufflée par le nouveau conseil d'administration, auquel se sont associés des bénévoles fortement impliqués, a permis, en 2014, de maintenir l'équilibre financier de l'association.

De même, dans un contexte où les besoins en mode de garde des familles sont en évolution constante, l'association a eu, pour objectif, de poursuivre le développement de nouveaux ateliers (avec, notamment, la mise en place de cours d'anglais et d'activités d'éveil au domicile des assistantes maternelles).

Cette diversification des activités, ainsi que le développement des temps de rencontre avec les parents et l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement sont parmi les objectifs prioritaires de l'association pour l'année 2015.

Afin de continuer à soutenir cette dynamique d'évolution, la subvention globale demandée par l'association pour l'année 2015, s'élève à 235 000 €, (190 000 € pour la crèche familiale et 45 000 € pour la gestion des assistantes parentales), soit une baisse de 30 000 € par rapport à la subvention demandée pour l'année 2014.

LE MAIRE constate que l'association tient ses engagements.

Mme GUYOT

“ Oui c'est plutôt un commentaire que je voudrais faire. Effectivement, le redressement de la situation générale et notamment financière de l'association se poursuit, c'est une bonne nouvelle qu'il faut mettre au crédit des parents qui en ont pris la responsabilité.

Je remercie les services pour les informations qui m'ont été données. Donc, on a 19 enfants en crèche familiale. Cela reste toujours une charge importante pour la commune, un peu supérieure aux crèches municipales, qui permet d'avoir un peu de souplesse aussi, c'est comme cela que je l'ai compris.

Pour les assistantes parentales, on a 25 enfants. Le calcul donne quand même un coût relativement élevé par enfant, puisqu'on est à 1.800 € par enfant. Alors je me pose un peu la question, puisque j'ai eu les informations tardivement : est-ce qu'il y a eu une baisse du nombre d'enfants par rapport aux années précédentes ? Du moins pour les assistantes parentales, puisqu'on est à un coût relativement élevé qui couvre normalement les frais de gestion de l'association sur ce secteur-là. ”

Mme MARTIN reconnaît qu'il y a une baisse générale des demandes au niveau de la petite enfance. Il est vrai que la liste d'attente n'est pas aussi colossale que les années passées. En juin dernier, des places de crèche ont été attribuées à des familles pour la rentrée de septembre, et entre temps certaines se sont libérées, les familles ayant déménagé pour s'éloigner de la proche banlieue parisienne.

Mme MARTIN souligne néanmoins qu'aucune place de crèche n'est disponible, des demandes sont en attente pour le mois de janvier et la Ville n'est pas dans la capacité d'y répondre favorablement. Heureusement d'autres partenaires comme l'association Aglaé pourrait répondre aux besoins des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- AUTORISE le maire à signer, avec l'Association AGLAÉ, la convention définissant, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, les conditions d'attribution des subventions municipales à cette association.*

8	2014/94	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2
---	---------	--------------------------------------

LE MAIRE en l'absence de M. REYDEL, maire-adjoint, délégué aux finances, rapporte que la présente décision modificative est proposée afin de procéder à la régularisation d'un suramortissement des frais d'études au titre de l'année 2013.

Cette décision modificative est équilibrée à hauteur de 860,90 € pour la section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DÉCIDE de procéder à la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
7811-01 (UB02)	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0 €	+ 860,90 €	860,90 €

Dépenses

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
023-01 (UB02)	Virement à la section d'investissement	2.329.457,76 €	+ 860,90 €	2.330.318,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
021-01 (UB02)	Virement de la section de fonctionnement	2.329.457,76 €	+ 860,90 €	2.330.318,66 €

Dépenses

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
28031-01 (UB02)	Amortissements des frais d'études	0 €	+ 860,90 €	860,90 €

9	2014/95	ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES DE LA COMMUNE
---	----------------	---

LE MAIRE rapporte que Madame le Comptable Public de Saint-Cloud demande l'admission en non valeur des créances communales dont l'origine remonte aux années 2009 à 2014 et qui s'avèrent irrécouvrables en raison, essentiellement, de l'absence, malgré les recherches entreprises, d'adresse connue ou de l'insolvabilité des redevables concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Exercice	Montant
2009	19,70 €
2010	135,00 €
2011	71,80 €
2012	112,26 €
2013	344,07 €
2014	3 281,76 €
TOTAL	3 964,59 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

10	2014/96	FIXATION DU TAUX POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
----	---------	--

Mme BODIN, maire-adjoint, délégué à l'urbanisme rappelle que par une délibération en date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1er mars 2012, la taxe d'aménagement prévue à l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme, en substitution de l'ancienne Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Le taux de cette taxe a été fixé, comme antérieurement pour la TLE, à 5% en exonérant les surfaces de logements sociaux éligibles à l'article 55 de la loi SRU.

L'ensemble de ces dispositions a été arrêté pour une période de trois ans qui arrive à échéance le 31 décembre 2014. Par conséquent, il est proposé de reconduire, dans les mêmes conditions qu'actuellement, les mesures sur la taxe d'aménagement applicables à Garches.

Elle rappelle que cette taxe est exigible des constructeurs lors de la délivrance des permis de construire ou déclarations de travaux, en étant calculée sur la surface de plancher développée, hors œuvre à édifier.

Pour éviter d'avoir à y revenir une nouvelle fois, il est suggéré de ne pas mentionner de date de fin de validité, sachant que tous les ans, la collectivité peut délibérer pour modifier les taux et exonérations de cette taxe, si elle le souhaite.

M. HERZOG

“ Nous avons quand même une interrogation, sur le fait de maintenir cette taxe en l'état pour les années à venir. Nous souhaitons nous abstenir dans la mesure où on n'est pas contre bien sûr pour cette année, les 5%, mais, c'est une source de revenus qui peut être conséquente pour la commune, et peut-être faut-il pouvoir se donner la possibilité, l'an prochain, d'une augmentation ? J'ai bien compris que ce pouvait être de nouveau débattu, encore faut-il que cela vienne en conseil municipal. ”

Mme BODIN précise que le taux peut être modifié mais l'application de 5% sur la surface de plancher représente déjà un montant élevé. Ce point a été évoqué avec des nouveaux arrivants qui ont des projets de construction et ils espèrent qu'il n'augmentera pas car cela pèse dans leur projet.

LE MAIRE fait part du montant des recettes perçues par la Ville ces dernières années : 222 000 € en 2011, 105 000 € en 2012, 559 000 € en 2013 et 6 900 € en 2014.

Mme GUYOT annonce que son groupe s'abstiendra.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant, décide

- *DE RECONDUIRE, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement fixée à l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme,*
- *DE MAINTENIR à 5% le taux de cette taxe,*
- *DE RENOUELER l'exonération totale, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les surfaces de logements sociaux éligibles à l'article 55 de la loi SRU.*

La présente délibération est valable pour une durée indéterminée. Toutefois, le taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans.

11	2014/97	APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DE CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE – ANNEES 2015 A 2018
----	---------	---

M. BOULANGER, maire-adjoint, délégué au patrimoine rapporte que le nettoyage des locaux et de la vitrerie de certains bâtiments communaux est effectué actuellement par la société SATURNE, dont le marché passé avec la Ville depuis le 1^{er} février 2012 arrive à expiration le 31 janvier 2015. Il y a donc lieu de lancer une consultation pour désigner le nouveau titulaire du marché qui prendra effet le 1^{er} février 2015.

La durée du marché est d'un an renouvelable par reconduction expresse deux fois sans pouvoir excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 Janvier 2018.

Sur la base des prestations demandées, le montant annuel devrait s'élever entre 160.000 € et 180.000 € TTC environ.

Après avoir procédé à une publicité au JOUE le 18 septembre 2014 et au BOAMP le 17 septembre 2014, 19 dossiers ont été téléchargés sur Achatpublic.com. Deux enveloppes ont ensuite été réceptionnées dans les délais autorisés et trois offres dématérialisées ont été déposées dans la salle des marchés. Aucun dossier n'est arrivé hors délai.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 12 novembre 2014 afin de procéder à l'ouverture des plis des Sociétés Nickel, VDS, Novasol, Essi Corail et Saturne.

A ce stade de la procédure, le Règlement de la Consultation prévoit dans l'examen des offres, deux critères de sélection pour considérer la proposition la plus avantageuse pour la Ville.

Ainsi, suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le mercredi 19 novembre 2014, a déclaré attributaire du marché les entreprises dans l'ordre de classement suivant :

1. La société NICKEL avec un total de 20 points
2. La société NOVASOL avec un total de 19,28 points
3. La société ESSI Corail un total de 18,78 points
4. La société VDS un total de 18,35 points
5. La société SATURNE avec un total de 17,84 points

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec la société NICKEL pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie de certains bâtiments communaux pour une durée d'un an, à compter du 01 février 2015, renouvelable par reconduction expresse deux fois sans pouvoir excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2018*

12	2014/98	MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES POUR LES PROCHAINS SCRUTINS
----	---------	--

LE MAIRE informe que de jurisprudence constante du conseil constitutionnel, les communes ont la possibilité, dans le cadre des campagnes électorales, de mettre à la disposition des candidats des salles municipales équipées pour recevoir le public, en vue d'y tenir des réunions sans que pour autant une telle mise à disposition contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales.

En conséquence, il propose d'accorder, pendant tout le mandat dans le cadre des différents scrutins à venir, la gratuité de la mise à disposition des salles municipales équipées pour recevoir du public (salle Aquilon, salle Marcel Pagnol, salle Claude Bolling, et les salons du Domaine des 4 Vents), à l'ensemble des listes en présence qui en feraient la demande.

Mme GUYOT

“ Pour quelle raison, on retire Jacques Dupont ? ”

LE MAIRE explique que cette salle fait l'objet d'un permis de démolir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *Décide d'accorder, pendant tout le mandat, dans le cadre des différents scrutins à venir, la gratuité de la mise à disposition des salles municipales équipées pour recevoir du public (salle Aquilon, salle Marcel Pagnol, salle Claude Bolling, et les salons du Domaine des 4 Vents), à l'ensemble des listes en présence qui en feront la demande.*

La mise à disposition gratuite est possible dans les 3 mois qui précèdent chaque scrutin.

13	2014/99	EVALUATION PROFESSIONNELLE – MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME
----	---------	--

Mme BECART, maire-adjoint, délégué au personnel, rappelle que les fonctionnaires territoriaux font actuellement l'objet d'une notation annuelle depuis la loi du 26 janvier 1984.

L'article 42 de la loi du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social, a intégré à la loi du 26 janvier 1984, une disposition permettant le passage de la notation à l'évaluation professionnelle à partir de 2010 jusqu'en 2015.

Une procédure a ainsi été mise en place afin de passer de la notation à l'évaluation. Une formation des chefs de service a été effectuée au mois d'octobre 2014 sur l'entretien d'évaluation, et enfin une information a été faite auprès du personnel afin de le préparer au mieux à cet entretien. Un guide de l'évaluation a été remis à chaque agent. Il est ainsi possible de réaliser la première évaluation des personnels dès cette année.

Ce passage à l'évaluation permettra dans le cadre de la rénovation du dialogue social, de conduire des entretiens, intégrant obligatoirement par écrit un certain nombre de points relatifs aux conditions de travail et à la carrière des agents. Dans le cadre de cette évaluation, des modifications de fond et de forme ont été mises en œuvre afin de faciliter ce dialogue.

Mme GUYOT

“ Pas de remarque sur le principe. Effectivement, c'est beaucoup plus intéressant d'avoir une démarche plus complète comme celle-ci, qu'une simple notation. ”

LE MAIRE reconnaît que cette démarche est plus agréable pour les élus et les chefs de service qu'il remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- *DE METTRE EN PLACE la première évaluation des personnels dès 2014,*
- *DE RETENIR les critères fixés par le décret 2010-716 du 29 juin 2010.*

14	2014/100	PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE EN POSTE DE REDACTEUR
----	-----------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DÉCIDE DE TRANSFORMER :*
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en poste de rédacteur.

15	2014/101	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HENRI BERGSON
----	-----------------	--

LE MAIRE rappelle, que par délibération du 9 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège Henri Bergson :

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement vient de modifier le nombre de représentants de la Ville appelés à siéger au sein de cette instance, en réduisant le nombre de représentants à 1 pour la Ville.

Il convient, en conséquence, de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant titulaire et d'un un représentant suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège Henri Bergson*

Ont été désignés :

- | <i>TITULAIRE</i> | <i>SUPPLEANT</i> |
|----------------------------|----------------------------|
| • <i>Mme Sylvie BOSSET</i> | • <i>M. KOCH-CHEVALIER</i> |

16	2014/102	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
----	-----------------	--

LE MAIRE rappelle que par délibération du 29 septembre 2014, le nouveau règlement intérieur du conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

Il apparaît que la rédaction de l'article 25 relatif aux questions orales mérite d'être modifiée afin d'élargir le temps de parole et de réduire le délai de transmission des questions au Maire.

Il propose en conséquence de modifier les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article 25 du règlement intérieur en remplaçant d'une part le temps de parole fixé à 30 minutes, pour les questions orales, à un temps de parole raisonnable et d'autre part de réduire le délai de transmission des questions orales, si possible à un jour franc avant la réunion du Conseil Municipal afin de permettre d'y apporter les réponses souhaitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE la modification de l'article 25 alinéas 2 et 3 du règlement intérieur du conseil municipal de la façon suivante :*

« A chaque séance du Conseil Municipal, 30 minutes au maximum seront consacrées, en fin de séance, à l'exposé des questions orales. L'auteur de la ou des questions orales, dont le nombre est limité à 3 par groupe, disposera d'un temps de parole raisonnable. »

« Le libellé des questions adressées au Maire devra lui être transmis si possible un jour franc avant la réunion du Conseil Municipal afin de permettre d'y apporter les réponses souhaitées. »

17	2014/103	SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « LES PORTES DE L'ESSONNE » A LA COMMUNE DE MORANGIS
----	----------	--

Mme BODIN rapporte qu'au début de l'année 2013, le périmètre de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » a été, par arrêté préfectoral, étendu à la commune de Morangis.

A l'image de notre commune, il se trouve que Morangis était membre du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) au titre, en ce qui la concerne, des compétences relatives à la distribution publique de l'électricité et du gaz.

Ces deux compétences figurant cependant dans le bloc de compétences dites « facultatives » prévues par les statuts de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne », il y a lieu de faire application du dispositif légal prévu en pareil cas.

L'article L. 5216-7 du Code Général des collectivités territoriales dispose en effet que, s'agissant des compétences facultatives, la Communauté d'agglomération se substitue de plein droit à la commune au sein du syndicat, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant extension de son périmètre.

En l'occurrence, la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » est ainsi devenue automatiquement membre du SIGEIF en lieu et place de Morangis.

Les exigences de formalisme imposent seulement aux communes du SIGEIF de prendre acte de cette modification dans la composition de ce Syndicat.

LE MAIRE signale que dans le cadre des négociations sur le Grand Paris, il a été évoqué le problème des grands syndicats.

A partir du 1^{er} janvier 2016, les communautés d'agglomération devront se regrouper en territoires. Ces derniers devront se réunir pour réélire le président et le bureau. Ensuite, il conviendra de désigner les représentants dans les différents organismes. Compte tenu des délais nécessaires pour élire le bureau et les représentants, il a été demandé dans un 1^{er} temps que les délégués en place au 31 décembre 2015, puissent rester 6 mois supplémentaires en poste le temps que les territoires procèdent à la désignation de leurs représentants.

Compte tenu des problématiques en matière de désignation, sur plusieurs niveaux, une demande est en cours auprès de la direction des collectivités locales pour porter le délai à 8 mois. Par ailleurs, il a été proposé aussi la substitution, c'est-à-dire que les représentants actuels des intercommunalités soient installés au niveau des territoires sans organiser de nouvelles désignations.

Pour l'instant la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) reste un peu réservée, mais il convient d'attendre sa décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, délibère

Article 1^{er} : prend acte de la substitution de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Article 2 : l'article 3 des statuts du SIGEIF est mis en conformité et est rédigé de la façon suivante :

« De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'hypothèse du transfert au Syndicat par un Membre d'une compétence statutaire, la délibération de l'organe délibérant du Membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au président du syndicat. Celui-ci informe le maire ou le président de chacun des Membres.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante du Membre portant transfert de compétences est devenue exécutoire. »

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

18	2014/104	AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
----	----------	--

LE MAIRE rapporte que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2015 avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

19	2014/105	SEJOUR EXTERNE DE L'ECOLE DES SPORTS ORGANISE PAR LA VILLE AU COURS DES VACANCES D'HIVER 2015 FIXATION DES TARIFS
----	----------	---

M. KOCH-CHEVALIER rappelle que par délibération du 29 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé l'organisation d'un séjour de ski au cours des vacances d'hiver 2015 et en a fixé les tarifs.

Il s'avère que depuis, la SNCF a proposé à la Ville un tarif plus avantageux que celui initialement annoncé. Par conséquent, cela entraîne une diminution du coût global du séjour et il est proposé d'en faire bénéficier les familles.

LE MAIRE remercie les services d'avoir poursuivi les négociations et obtenu cette remise complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ÉCOLE DES SPORTS

- *FIXE la participation des familles du séjour de ski organisé par l'Ecole des Sports à COURCHEVEL 1550 (73) pendant les vacances scolaires d'Hiver 2015 de la manière suivante :*

Enfants de 9 à 12 ans	<i>Garchois : 1^{er} enfant</i>	690 €
	<i>2^{ème} enfant</i>	590 €
	<i>Non Garchois :</i>	800 €

Adolescents de 13 à 18 ans	<i>Garchois : 1^{er} enfant</i>	750 €
	<i>2^{ème} enfant</i>	600 €
	<i>Non Garchois :</i>	875 €

COMMUNICATION DE M. SCHWARTZ SUR LE MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT FORAIN

L'exploitation du marché d'approvisionnement forain de la Place Saint-Louis a été confiée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public en date du 22 Juillet 2008 à la société EGS pour une durée de cinq ans et quatre mois qui devait se terminer le 31 Décembre 2013. Ce contrat a été prolongé d'un an par un avenant en date du 10 Septembre 2013.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit annuellement un rapport retraçant l'exécution de la délégation qui est soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et dont le conseil municipal a communication.

Cette commission s'est réunie le 26 Novembre dernier pour prendre connaissance du rapport établi pour l'année 2013. Il est consultable au service des Assemblées.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- *PREND ACTE de la communication qui lui a été donnée, du rapport établi par la société EGS et retraçant, pour l'exercice 2013, l'exécution de la délégation du marché d'approvisionnement forain de la place Saint-Louis.*

COMMUNICATION DE MME BOSSET SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Les vacances scolaires de la Toussaint étaient attendues par tous et surtout par les enfants qui étaient extrêmement fatigués par ces nouveaux rythmes.

Les activités proposées dans les écoles élémentaires sont très diversifiées : hip-hop, jazz, sport, chorale, sophrologie, design, expériences scientifiques, théâtre, ... Elles sont multiples et diverses, à la fois dans le domaine culturel ou le domaine sportif.

Les activités proposées dans les écoles maternelles sont adaptées à l'âge des enfants ainsi qu'à leur fatigue. Sont notamment proposées : bibliothèque, comptines, parcours de motricité.

Dans le contexte de réforme de rythmes scolaires, la ville de Garches a fait le choix de faire preuve d'une grande souplesse en permettant aux parents d'effectuer des modifications afin d'adapter au mieux l'emploi du temps de leurs enfants en fonction des activités périscolaires mais également extra-scolaires de ceux-ci. Aujourd'hui, les emplois du temps sont bien définis.

Quelques chiffres sur la fréquentation des enfants, pour l'école St Exupéry, 11% des enfants sortent à l'issue du temps scolaire à 15h30, 45% sortent à l'issue du temps des ateliers à 17h et 44% sortent après la période d'accueil de loisirs qui peut s'étendre jusqu'à 18h15.

Pour l'école maternelle Ramon, on peut noter que 19% sortent à l'issue du temps scolaire, 27% après la période d'ateliers, et 40% sortent pendant la période d'accueil de loisirs.

Pour l'école maternelle Pasteur, 25% sortent à l'issue du temps scolaire, 35% après les ateliers et 40% en période d'accueil de loisirs.

Pour les 3 écoles élémentaires, les chiffres sont un peu différents. 35% environ sortent après le temps scolaire à 15h30, 30 à 35% sortent à 17h après l'atelier ou le temps d'études et 30 à 35 % sortent à 18h15.

Sur le plan financier, le coût de la réforme est d'environ 600 000 €, dont 300 000 € à la charge de la Ville et 300 000 € à la charge des parents. Un bilan plus précis sera réalisé en vue de la réunion du groupe de concertation prévue dans la quinzaine.

Au niveau du personnel, dans les écoles élémentaires, il a fallu rationaliser les effectifs en laissant pour chaque école élémentaire un agent à temps plein de 8h30 à 17h du lundi au vendredi, à disposition du directeur.

Dans les écoles maternelles, les ATSEM, appelées dames de service, sont amenées à travailler le mercredi matin, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les autres journées ont été allégées afin de garder un volume horaire similaire. Les agents ont donc des journées moins longues (1h à 1h30 de moins par jour selon les semaines).

En ce qui concerne l'équipe chargée de l'entretien, appelée équipe 3, les agents n'ont pas subi de modification de leurs horaires.

Les horaires des restaurants scolaires ont fait l'objet d'une refonte totale afin de rationaliser les effectifs et mobiliser les agents sur les périodes où l'activité est la plus intense. Cela a conduit à la création de deux équipes fonctionnant sur 2 roulements 7h-15h ou 11h-19h.

Dans les faits, on peut constater une meilleure efficacité des équipes liée à l'absence de temps d'inactivité récurrents. L'entretien des locaux est très satisfaisant et les agents sont plus autonomes.

La surveillance pendant la restauration scolaire est effectuée par les animateurs qui interviennent aussi au niveau des ateliers l'après-midi. Cela permet une grande stabilité des équipes qui connaissent davantage les enfants.

Cette mise en place ne s'est pas faite sans difficulté. Il apparaît que les ateliers pour les enfants de maternelles sont inadaptés. Les équipes périscolaires envisagent de créer des temps de calme et des jeux libres. C'est un sujet qui sera discuté au sein du groupe de concertation le 11 décembre prochain.

Le contenu des ateliers proposés est revu chaque trimestre en fonction de leur succès. Les intervenants extérieurs sont également déplacés afin que chaque école puisse en bénéficier.

Pour les temps de pause, les enfants n'ont plus de récréation l'après-midi. En élémentaire, ils enchainent ainsi pour certains de 14h à 18h entre l'atelier et le temps d'études. Il est donc étudié la possibilité de diminuer le temps d'activité afin de donner un temps libre aux enfants.

Les services continuent de travailler avec toute la communauté éducative. Une réunion de groupe de concertation est programmée le 11 décembre prochain pour réfléchir sur d'éventuels ajustements et sur la rentrée prochaine.

Mme BOINET et Mme COIRIER ont pensé qu'il serait intéressant aussi de demander l'avis des enfants. Il est envisagé de convoquer les délégués de classe de CM2 pour aborder le domaine de la restauration et pour avoir leur avis sur la réforme, au niveau de l'organisation, sur leurs attentes et sur la fatigue.

Elle annonce que des conseils périscolaires seront créés au cours du 1^{er} trimestre 2015, l'équivalent du conseil d'école, à destination des parents, afin d'aborder les problématiques liées aux activités périscolaires. Ces réunions seront spécifiques soit aux écoles maternelles, soit aux écoles élémentaires, les problématiques étant différentes.

Cette réforme a favorisé la création d'un binôme directeur d'école/directeur périscolaire puisqu'ils sont amenés à partager des locaux et des temps communs. Une formation organisée par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et l'éducation nationale à destination des binômes a eu lieu en novembre. Cette formation était obligatoire pour chaque commune soulignant ainsi la particularité de cette réforme imposée aux communes. Un retour de cette formation sera fait à l'occasion de la réunion du groupe de concertation le 11 décembre prochain.

Mme GUYOT prend note des informations et attend la réunion du 11 décembre.

LE MAIRE profite de cet instant pour signaler que tous les maires avaient saisi le ministre. En effet, il a été décidé par le ministère de l'Education nationale d'organiser une réunion de travail sur le temps scolaire en direction des enseignants. Les maires se sont trouvés devant le fait accompli de prendre des dispositions pour accueillir les enfants aux lieux et place de l'Education nationale. Il est naturel que des réunions aient lieu, mais en dehors du temps scolaire. L'éducation nationale doit en prendre la responsabilité et rembourser financièrement le coût comme pour une journée de grève.

La ministre a répondu par la négative mais qu'elle a pris conscience de la gêne que cela avait occasionnée.

Mme GUYOT

“ Je voudrais juste faire une remarque. Je vois que c'était une réflexion sur les programmes et sur la mise en place du socle commun c'était donc important. ”

LE MAIRE souligne que la Ville a pris en charge les enfants ce qui représenté un coût et cela a été le cas dans toutes les communes et tous les maires l'ont fait savoir à l'inspecteur d'Académie.

COMMUNICATION SUR LE SIGEIF

Lors de la séance du 29 septembre dernier, LE MAIRE a communiqué les rapports d'activités du SIVU des terrains de sports Yves du Manoir, du SIVU du Haras Lupin et de la communauté d'agglomération « Cœur de Seine ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, LE MAIRE remet le rapport du SIGEIF pour l'année 2013.

QUESTIONS DIVERSES

Françoise GUYOT, dans le cadre des questions diverses, m'a interrogé sur les travaux de la Métropole du Grand Paris, je vais donc vous apporter quelques éléments :

“ Vous savez qu'au 1^{er} janvier 2016, sera créée la Métropole du Grand Paris qui comprend Paris et les communes des trois départements de la première couronne parisienne sachant que des communes périphériques de la grande couronne touchant la petite couronne peuvent demander à intégrer la Métropole. C'est vrai aussi pour des intercommunalités. Il faut qu'il y ait un lien géographique entre les deux. La Métropole sera créée au niveau de ces 157 communes, mais le chiffre est évolutif et de plus le même texte a prévu qu'en région parisienne, dans la première couronne, les intercommunalités seraient transformées en territoires qui devraient compter au moins 300 000 habitants.

Aujourd'hui, dans les Hauts-de-Seine, une seule intercommunalité, GPSO, dépasse les 300 000 habitants, donc elle est la seule à ne pas avoir à « se marier ». Dans le sud, la communauté d'agglomération « les Hauts-de-Bièvres » est à cheval avec le Val de Marne mais n'atteint pas les 300 000 habitants, Cœur-de-Seine 55 000 habitants. D'autres secteurs sont à peu près dans le même cas. Dans le Nord, en dehors de Suresnes/Nanterre/Rueil, mais qui n'atteignent pas 300 000, il reste des communes isolées. Elles vont passer du jour au lendemain de communes isolées à Territoire sans avoir aucune expérience de ce qu'est le travail en commun au niveau d'une communauté.

En ce qui concerne Saint-Cloud/Garches/Vaucresson, nous devons nous « marier » ensemble. On ne peut pas se séparer. Nous n'aurons que deux opportunités, soit nous allons vers une intercommunalité que vous connaissez qui sera un Territoire G.P.S.O., soit on se rapproche de Rueil/Suresnes/Saint-Cloud.

G.P.S.O englobe Boulogne, Issy les Moulineaux, Meudon, Ville d'Avray, Chaville, Sèvres, Vanves et Marnes la Coquette, Vélizy ayant fait machine arrière, ce qui fait environ 360 000 habitants. Si nous nous marions avec eux, nous devons accepter les règles en place c'est-à-dire qu'ils ont transféré ce qu'on appelle une communauté d'agglomération qui va devenir territoire intégré. C'est-à-dire que les communes ont transféré beaucoup de compétences à l'intercommunalité qui devient territoire et donc si nous les rejoignons, nous aurons donc beaucoup de compétences que nous perdrons y compris la gestion des équipements sportifs, des équipements culturels, de beaucoup de choses, ou des voiries, ce qui implique que si nous avons un problème de déneigement par exemple, il faudra appeler l'intercommunalité qui sera un territoire pour avoir quelqu'un qui intervienne sur Garches, ce qui nous éloigne un petit peu du citoyen.

De l'autre côté, nous avons Rueil/Suresnes/Nanterre qui n'ont pas encore atteint 300 000 habitants. Ce matin, lors de l'Assemblée Générale des Maires des Hauts-de-Seine avec le Préfet, on lui a demandé de nous parler un petit peu de ses réflexions, et il est bien conscient que sur le Nord, le rêve de certains est de ne faire qu'une seule intercommunalité/territoire qui ferait 900 000 habitants. L'avantage de compter 900 000 habitants représente un poids face à Paris qui vise quand même les 2 200 000 habitants, donc c'est un point positif.

L'inconvénient c'est qu'on éloigne encore plus le citoyen de la décision du territoire, puisque là il est évident que ce n'est plus 300 000, c'est 900 000 habitants. Donc il y a un pour et un contre. Après, il y a des communes qui souhaiteraient que le territoire soit divisé en deux voire trois parties, certains à l'horizontale, certains à la verticale. Il est évident que beaucoup rêvent de se marier avec Puteaux, Courbevoie pour récupérer de l'argent, sachant qu'ils n'ont pas encore compris que l'Etat n'a pas fini de prélever et que donc cela ne peut que s'aggraver. D'autre part, nous sommes persuadés, nous l'avons dit au Préfet, qu'il ne faut pas des territoires uniquement composés de communes riches et des territoires composés de communes uniquement pauvres. Il faut que ce soit hétérogène pour qu'on puisse au niveau du

territoire avoir une péréquation locale et que les villes les plus riches du territoire puissent aider les villes les plus pauvres. Nous étions tous d'accord sur cette perspective.

Il se trouve que tout cela dépend du projet de loi qui va arriver incessamment au Sénat en décembre, janvier, février, et qui fera la navette avec l'Assemblée Nationale. Il se trouve qu'en mars, il y a des élections départementales. Nous ne savons pas si nous pouvons voter le texte début mars ou début avril. La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 organisait la région parisienne sans donner aucun pouvoir aux territoires, si ce n'est consultatif, et aucune recette financière. De plus, les pouvoirs de la Métropole étaient tellement accrus, qu'elle se retrouvait avec des responsabilités multiples et retirait aux maires des problèmes dans les secteurs de l'urbanisme,

Manuel Valls a compris la problématique, et il a chargé deux élus de faire des propositions. François LUCAS, préfet de région, chargé de la préfiguration de la métropole du Grand Paris et tous les maires de la première couronne parisienne y compris Paris ont travaillé ensemble, en s'appuyant sur le Syndicat Paris Métropole qui est un syndicat d'études qui existe depuis des années. J'y siége en tant que titulaire avec comme suppléante Jeanne BECART qui me remplace chaque fois que je ne peux y aller et je dois dire que nous avons travaillé intelligemment, c'est-à-dire que nous avons chacun pu nous exprimer au début, c'est des mois de travail et des nombreuses réunions, avec ou sans le Préfet. Nous sommes arrivés à la conclusion que le texte de 2013 était inapplicable et qu'il fallait l'amender sérieusement.

Dans le cadre de la préfiguration, nous avons étudié diverses hypothèses, fait diverses propositions et nous sommes arrivés à une proposition qui a recueilli 94% de votes des maires ce qui prouve que de la gauche à la droite, nous étions convaincus que c'était la bonne piste, il y a donc 6% à gauche comme à droite qui ont été réservés mais il y a une énorme majorité pour ne pas dire une unanimité. Ce texte a été validé au mois d'octobre et nous l'avons transmis au Premier Ministre, au préfet de région, à la Ministre en charge de ce texte Mme LEBRANCHU, qui malheureusement et cela je le dis sans acrimonie, est une élue de province, et elle n'a pas le sens de la réalité parisienne.

La modification de l'article 12 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, je vous passe l'exposé des motifs, propose :

Une gouvernance originale une intégration raisonnée : La taille de la Métropole du Grand Paris nécessite la mise en place d'une architecture particulière à trois niveaux : commune, territoire, métropole. *“ Vous savez que les départements disparaîtront en 2020, dans la première couronne parisienne. ”* Chaque niveau est conforté dans ce cadre. Ainsi les territoires et les métropoles sont dotés d'un statut juridique de compétences clairement définies et de ressources garanties pour les exercer. *“ A l'époque, la Métropole était un établissement public mais ce n'était pas le cas des territoires qui n'avaient pas d'existence légale. Ils ne pouvaient pas recevoir de recettes issues de l'impôt. ”*

Une mise en œuvre réaliste : les contraintes calendaires de la loi actuelle ne permettent pas une mise en place de la Métropole dans de bonnes conditions. Le principe de réalisme doit prévaloir afin de garantir la sécurité des personnels *“ puisque là-aussi il y a des transferts énormes de personnel ”* et ne pas fragiliser les politiques publiques en cours. Le dispositif proposé doit permettre une construction progressive, largement concertée avec la population dans le cadre d'un débat public, phasée et programmée dans le temps, et par la montée en puissance des compétences de la Métropole.

Dans un premier temps, la Métropole exerce les compétences stratégiques puis de façon progressive des compétences opérationnelles. C'est par la définition des plans stratégiques ou la détermination de l'intérêt métropolitain que les élus pilotent cette montée en puissance. Enfin la Métropole a la capacité de déléguer l'exercice de compétence au Territoire dans le cadre de conventions.

Une répartition claire des ressources : il s'agit de garantir un fonctionnement autonome et efficace de chaque niveau. Ainsi la fiscalité économique est répartie entre la Métropole et les territoires pour permettre notamment de garantir un intéressement des territoires à leur propre développement. La neutralité du système est garantie à la création de la Métropole par la compensation financière intégrale.

Une évaluation financière devra être réalisée avant de soumettre le nouveau texte de loi au vote du Parlement.

Des territoires forts qui se construisent progressivement par la volonté des communes : les futurs territoires de la Métropole devront dans la plupart des cas pour atteindre le seuil de 300 000 habitants, intégrer les intercommunalités (en dehors de GPSO), ou des communes isolées, (c'est le cas de tout le Nord). Le bouclage de l'intercommunalité devra prendre en compte la cohérence des bassins de vie et les projets de territoire existants ainsi que s'appuyer sur l'acquis des contrats de développement territoriaux, (CDT). Là aussi, la construction progressive et la programmation sont les conditions de réussite des futurs territoires. Ainsi dans chaque territoire, les communes disposeront d'un délai suffisant pour harmoniser les politiques et les services.

Un outil pour lutter contre les inégalités et renforcer notre activité par l'investissement : la Métropole met en place dès sa création un fonds de soutien à l'investissement pour lutter contre les inégalités territoriales et accompagner les projets conduits par la Métropole en apportant une aide aux communes, aux territoires bâtisseurs. Ce fonds doit disposer de ressources significatives.

Techniquement il constitue une part de la section d'investissement du budget de la Métropole fléchée sur l'accompagnement des territoires et des communes les plus fragiles. *“C'est ce soutien et cette lutte contre les inégalités que j'évoquais.”*

“ Dans ce texte que je vais vous remettre, vous avez tout le détail. Donc tout cela a été transmis au gouvernement. Nous attendons donc d'avoir la certitude que le gouvernement reprendra bien cette proposition. ”

Au niveau des territoires deux options ont été proposées :

Option 1 :

9 compétences obligatoires assorties pour 5 d'entre elles à un intérêt territorial : aménagement de l'espace d'intérêt territorial sauf en matière de P.L.U, développement économique d'intérêt territorial, équilibre social de l'habitat d'intérêt territorial, voirie d'intérêt territorial, politique de la Ville, assainissement, eau, collecte et traitement des déchets du ménage et déchets assimilés, équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial.

Pas de compétences optionnelles et la possibilité de compétence facultative notamment celles exercées par les EPCI existants (exemple : restauration collective).

Option 2 :

4 compétences obligatoires intégralement transférées par les communes sans intérêt territorial : aménagement de l'espace, développement économique, équilibre social de l'habitat, politique de la Ville.

Au choix 4 compétences optionnelles sur 6 possibles, intégralement transférées par les communes sauf pour deux d'entre elles : voirie, assainissement, eau, collecte et traitement des déchets, équipement culturel et sportif d'intérêt territorial, action sociale d'intérêt territorial.

Possibilité de compétences facultatives, notamment celles exercées par les EPCI existants (exemple : restauration collective).

“On est plutôt favorables à l'option 2. Nous avons transmis les deux options au Gouvernement. Nous sommes encore dans l'incertitude pour deux raisons, car nous ne savons pas exactement ce que va faire le Gouvernement tout comme le Parlement. ”

“ Au Sénat, nous craignons un peu, car les sénateurs de province considèrent que Paris et sa banlieue sont des villes riches. Même chose à l’Assemblée, nous avons peur que certains députés un peu isolés dans la majorité présidentielle, aillent un peu loin. ”

“ Nous avons dit clairement au Cabinet du Premier Ministre, et nous l’avons répété ce matin au Préfet après l’avoir dit au Préfet de Région, qu’on était d’accord pour « travailler ensemble ». On ne souhaite pas que le texte que présentera le Gouvernement s’éloigne de ce que nous avons fait. Bien sûr il peut y avoir des corrections à la marge, mais nous avons dit clairement que si le Premier Ministre ne reprenait pas à son compte les grandes lignes de cet accord de toutes les communes de la préfiguration, nous rentrerions en combat contre lui et que nous entamerions toutes les procédures possibles pour faire échouer les textes.

Voilà un peu ce que je peux vous dire de la façon la plus objective possible, je me félicite de la qualité du travail qui a été conduit, et ce matin nous l’avons poursuivi de même que nous avons tous ensemble saisi le Préfet sur les problèmes des finances des collectivités avec l’effet ciseau de la DGF, le transfert de compétences coûteuses et le fonds de péréquation que j’évoquais tout à l’heure. Comme toutes les communes des Hauts-de-Seine l’ont accepté, nous insérons le texte de la lettre adressée au Premier Ministre dans l’Editorial du bulletin municipal, qui est sorti aujourd’hui même. Chaque commune à la fin de ce texte explique, ce que cela représente. Pour vous donner une idée, en 4 ans, notre participation au FPIC représente 939 % d’augmentation, soit l’équivalent de 12 points d’impôt et 6% du budget de fonctionnement de la commune.

Nous avons vraiment attiré l’attention du premier ministre avec François Baroin, à l’occasion du congrès des Maires et fait l’écho des 36 000 maires, sur la baisse des aides de l’Etat, les dotations et sur les transferts de charges. ”



Au sujet des élections départementales, le Maire rappelle que le canton de Garches a été modifié. Avant Garches était rattaché au canton Rueil Sud, il y avait un canton Rueil Nord et un canton Saint-Cloud. Rueil devient un canton à lui tout seul, et l’autre canton c’est Saint-Cloud, Garches, Vaucresson, Ville d’Avray, Marnes la Coquette. De plus pour chaque canton, deux candidats (un homme et une femme), chacun avec un suppléant, seront élus et formant ainsi un binôme.

“Donc nous aurons à voter pour des binômes et leurs suppléants, Saint-Cloud, Garches, Vaucresson, Ville d’Avray, Marnes la Coquette. ”



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu’il n’a pas exercé son droit de préemption du 3 septembre au 21 novembre 2014.

DÉLÉGATION D’ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d’attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l’objet d’un affichage à l’entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2014-157	03/10/2014	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l’espace jeunes pour les vacances de la toussaint 2014	10/10/2014
2014-158	25/09/2014	Décision portant signature d’une convention entre la ville de Garches et le stade français triathlon	10/10/2014
2014-159	09/10/2014	Décision portant signature d’une convention entre la ville de Garches et le collège Henri Bergson	10/10/2014

2014-160	30/09/2014	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'association science et sport	10/10/2014
2014-161	12/09/2014	Décision portant signature d'un contrat de 12 séances de gymnastique « ESSETRICS » réservées aux seniors du Mardi 16 Septembre 2014 au Mardi 14 Avril 2015 de 14:45 à 15:30 à la Résidence les Tilleuls	10/10/2014
2014-162	07/10/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	10/10/2014
2014-163	09/10/2014	Décision Portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure juridique devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise	10/10/2014
2014-164	6/10/2014	Décision fixant les tarifs des activités et stages de l'école des sports pour la période des vacances de la toussaint	16/10/2014
2014-165	10/10/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	16/10/2014
2014-166	10/10/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	16/10/2014
2014-167	10/10/2014	Décision portant signature d'un contrat concernant une animation spectacle le jeudi 19 mars 2015 à la résidence les tilleuls	16/10/2014
2014-168	8/10/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	16/10/2014
2014-169	16/10/2014	Décision portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure en référé-suspension devant la juridiction administrative	29/10/2014
2014-170	17/10/2014	Décision concernant le Contrat de vérification périodique des disconnecteurs	29/10/2014
2014-171	2/10/2014	Décision convention avec POWEO DIRECT ENERGIE relative au règlement des factures de Gaz naturel par prélèvement automatique.	29/10/2014
2014-172	24/10/2014	Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec l'ADACSL et l'association « au cours des âges » pour l'organisation de cours d'informatique a destination des seniors garchois	29/10/2014
2014-173	29/10/2014	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour la période de novembre et décembre 2014	29/10/2014
2014-174	27/10/2014	Décision portant signature d'un contrat d'engagement relatif à une conférence sur le thème « La vie Parisienne : l'âge d'or de Montmartre » donnée par Mme B. Givre le Jeudi 6 Novembre à 15 h à la Résidence les Tilleuls	29/10/2014
2014-175	24/10/2014	Décision portant signature avec l'association « au cours des âges » de l'avenant de la convention relative à la mise à disposition du local « Garches point accueil »	29/10/2014
2014-176	21/10/2014	Décision portant signature d'un contrat d'engagement avec Madame Dominique AUGAGNEUR, créatrice, pour l'animation d'un atelier de cartonnage sur le thème de Noël (confection de la décoration de Noël) le Jeudi 4 Décembre 2014	6/11/2014
2014-177	23/10/2014	Décision Portant signature d'un contrat d'engagement pour une animation musicale : Ensemble Skazki (chants russes et tziganes) orchestrée le Jeudi 20 Novembre 2014	6/11/2014
2014-178	14/10/2014	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et ALVVF	6/11/2014
2014-179	24/10/2014	Décision portant signature d'un contrat avec l'AFM	6/11/2014
2014-181	6/11/2014	Décision portant signature d'un contrat de mandat au ciné garches	17/11/2014
2014-182	10/11/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	20/11/2014
2014-183	12/11/2014	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	20/11/2014
2014-184	14/11/2014	Décision confiant une étude juridique à maitre Rouxel, avocat à la cour	20/11/2014
2014-185	5/11/2014	Décision portant signature d'un contrat avec l'association LA SEVE concernant une conférence le mardi 25 novembre 2014	20/11/2014
2014-186	13/11/2014	Décision portant signature d'une convention entre la ville et la protection civile relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	20/11/2014

2014-187	6/11/2014	Décision portant signature de contrat pour un spectacle de Jean Jacques Gueroult intitulé Joyeux Noël Monsieur Hibou	28/11/2014
2014-188	25/11/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle	28/11/2014
2014-189	25/11/2014	Décision portant contrat d'assistance téléphonique des progiciels Cegid public	28/11/2014
2014-190	25/11/2014	Décision portant contrat de maintenance des progiciels Cegid public	28/11/2014
2014-191	20/11/2014	Décision portant signature avec l'association Les Amis du Jumelage de Garches Grobenzell de la convention relative à la mise à disposition du local Garches Point Accueil	28/11/2014
2014-192	21/10/2014	Décision portant signature d'un contrat pour le spectacle Les Aventures de Gribouille Noël et ses amis présenté par la compagnie Levez le Rideau à la crèche La Rose des Vents	28/11/2014
2014-193	14/10/2014	Décision portant signature d'un contrat de service et de maintenance avec la société Gescime	28/11/2014
2014-194	21/10/2014	Décision portant signature d'un contrat d'engagement avec Madame Nelly Dequesne pour l'animation d'une après-midi dansante avec conte musical le mercredi 10 décembre 2014	28/11/2014

LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le lundi 2 mars 2015 et sera consacrée au débat sur les orientations budgétaires. Elle sera précédée de la réunion « toutes commissions réunies » le mercredi 11 février 2015.

Le conseil municipal se réunira à nouveau le lundi 30 mars ou 7 avril pour le vote du budget primitif, celui-ci pouvant être voté jusqu'au 15 avril.

LE MAIRE souhaite à l'ensemble du conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'années en famille ou entre amis et présente tous ses vœux de réussite personnelle, des vœux de joie partagée avec ceux qui vous sont chers, des vœux de bonne santé et des vœux pour que l'année 2015, dans un environnement financier difficile soit le meilleur possible pour la Ville et ses habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Jacques GAUTIER
Maire de Garches